

DECISION N° 2025-07

OBJET : Marché SID25F – Mission de recherche et d’accompagnement à la demande de subventions auprès de différents financeurs dans le cadre de la modernisation du centre Cyrène – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID230 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine », conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, pour un montant estimatif de 69 763 964 euros HT ;

CONSIDERANT que le Syndicat a attribué un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance du centre Cyrène au groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF dans l’objectif d’une modernisation et d’une augmentation de la capacité de traitement ;

CONSIDERANT les aides financières à ce projet, déjà sollicitées auprès du FEDER, de la Région Ile-de-France et de CITEO ;

CONSIDERANT qu’après analyse des autres aides publiques mobilisables il s’avère que le projet pourrait être éligible à des financements de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et de la Région ;

CONSIDERANT la proposition de mission de recherche et d’accompagnement à la demande de subventions auprès de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et de la Région par le GIP Seine et Yvelines Environnement ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID25F de mission de recherche et d’accompagnement à la demande de subventions auprès de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et de la Région au GIP Seine et Yvelines Environnement, sis Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex, SIRET : 839 407

624 00015, pour un montant global et forfaitaire de 9 150 euros TTC soit 10 980 euros TTC.

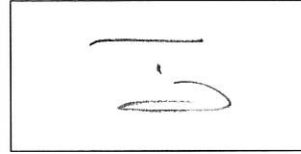
Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20250331-2025-07-AR
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

31 MARS 2025

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Transmis en Préfecture et affiché le

31 MARS 2025



François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal